

**ANNEXE 1 A L'ARRETE ROYAL FIXANT LE PLAN COMPTABLE APPLICABLE
A L'ETAT FEDERAL, AUX COMMUNAUTES, AUX REGIONS ET A LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

CLASSE 0

**COMPTES DE SYNTHESE ECONOMIQUES ET BUDGETAIRES
DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

- 00. COMPTES DE SYNTHESE ECONOMIQUES ET BUDGETAIRES**
- 01. EMPRUNTS, DETTES ET ENGAGEMENTS CONTRACTES PAR DES TIERS GARANTIS PAR L'ENTITE COMPTABLE**
- 02. INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES TIERS DONT LA CHARGE INCOMBE A L'ENTITE COMPTABLE – ENGAGEMENTS DE L'ENTITE COMPTABLE A PRENDRE EN CHARGE LES PERTES ENCOURUES PAR DES TIERS – ENGAGEMENTS (hors bilan) DE TIERS DONT LA CHARGE (éventuelle) INCOMBE A L'ENTITE COMPTABLE**
- 03. EMPRUNTS, DETTES ET ENGAGEMENTS CONTRACTES PAR L'ENTITE COMPTABLE GARANTIS PAR DES TIERS**
- 04. INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ENTITE COMPTABLE DONT LA CHARGE INCOMBE A DES TIERS – ENGAGEMENTS DE TIERS A PRENDRE EN CHARGE LES PERTES ENCOURUES PAR L'ENTITE COMPTABLE - ENGAGEMENTS (hors bilan) DE L'ENTITE COMPTABLE DONT LA CHARGE (éventuelle) INCOMBE A DES TIERS**
- 05. SUBVENTIONS OCTROYEES OU RECUES SOUS CONDITION ET SUBVENTIONS OCTROYEES SOUS CONDITION SUSPENSIVE**
- 06. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES AUTRES QUE CEUX A PORTER AU BILAN**
- 07. RISQUES ET CHARGES QUI N'ONT PAS ENCORE DONNE LIEU A UN DROIT CONSTATE OU A LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION**
- 08. ENCOURS DES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES (QUI N'ONT PAS ENCORE DONNE LIEU A UNE LIQUIDATION BUDGETAIRE IMPUTEE A LA CLASSE 8)**
- 09. AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

NB Les textes de renvois numérotés dans le texte sont repris à la fin de la classe 0.

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 00

COMPTES DE SYNTHESE ECONOMIQUES ET BUDGETAIRES

000 Bilan et comptes de résultats économiques annuels (annexe 2 de l'A.R. fixant le Plan comptable)

001 Compte récapitulatif annuel des opérations budgétaires enregistrées en comptabilité générale dans les classes 8 et 9 (annexe 3 de l'A.R. fixant le plan comptable)

002

à

006 *Libres pour d'autres comptes de synthèse tels que ceux qui seraient basés sur d'autres classifications analytiques des opérations de la comptabilité générale (intégrées ou non dans celle-ci)*

007 Compte annuel d'exécution du budget de l'entité comptable arrêté selon la présentation budgétaire propre à celle-ci

008

et

009

00. COMPTES DE SYNTHESE ECONOMIQUES ET BUDGETAIRES

000 BILAN ET COMPTES DE RESULTATS ECONOMIQUES ANNUELS (ANNEXE 2)

0001 Bilan de l'entité comptable
(classes, sous-classes, rubriques, sous-rubriques, voire comptes pour les créances et dettes entre entités soumises au P.C.G.)

0002 Comptes de résultats des opérations courantes de l'entité comptable en matière de charges et produits
(rubriques, sous-rubriques, voire comptes pour les transferts de revenus entre entités soumises au P.C.G.)

0003 Compte de résultat des transferts en capital et des plus- ou moins-values sur actifs et passifs de l'entité comptable
(rubriques, sous-rubriques, voire comptes pour les transferts en capital entre entités soumises au P.C.G.)

0004 Compte récapitulatif des résultats économiques de l'entité comptable
(y compris affectation du solde)

001 COMPTE RECAPITULATIF ANNUEL DES OPERATIONS BUDGETAIRES ENREGISTREES EN COMPTABILITE GENERALE DANS LES CLASSES 8 ET 9 (ANNEXE 3)

0011 Compte récapitulatif des opérations budgétaires enregistrées en comptabilité générale dans les classes 8 et 9 (y compris solde)

**002
à**

006 LIBRES POUR D'AUTRES COMPTES DE SYNTHESE BASES SUR DES DONNEES DE LA COMPTABILITE GENERALE

007 COMPTE ANNUEL D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ENTITE COMPTABLE ARRETE
SELON LA PRESENTATION BUDGETAIRE PROPRE A CELLE-CI

0070 Idem

008

et

009

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 01

EMPRUNTS, DETTES ET ENGAGEMENTS CONTRACTES PAR DES TIERS GARANTIS PAR L'ENTITE COMPTABLE

010 Emprunts ou dettes contractés par des tiers garantis par des sûretés constituées par l'entité comptable

011 Engagements de tiers, autres qu'emprunts ou dettes, garantis par des sûretés constituées par l'entité comptable

012

à

019

01. EMPRUNTS, DETTES ET ENGAGEMENTS CONTRACTES PAR DES TIERS GARANTIS PAR L'ENTITE COMPTABLE

010 EMPRUNTS OU DETTES CONTRACTES PAR DES TIERS GARANTIS PAR DES SURETES CONSTITUEES PAR L'ENTITE COMPTABLE

NB On reprend dans le compte d'actif le droit de recours sur le tiers dont les emprunts, dettes ou engagements sont garantis, au cas où la garantie joue. Dans le compte de passif une distinction est faite selon les diverses catégories d'entités dont les emprunts ou dettes sont garantis.

0100 Tiers dont les emprunts ou les dettes sont garantis par des sûretés constituées par l'entité comptable (contreposte du 0101)

- NB a) Une ventilation de cette rubrique n'est pas requise. Le cas échéant on peut toutefois y faire une ventilation selon la nature de la dette garantie.
b) On ne vise pas ici les garanties sous forme de montants versés; celles-ci sont en effet portées au Bilan.

0101 Emprunts et dettes de tiers garantis par des sûretés constituées par l'entité comptable

- 01010 Entités soumises au P.C.G. du même Groupe Institutionnel (à ventiler plus loin : P.I., S.A.C.A., O.A.P., Entreprises d'Etat)
- 01011 Entités soumises au P.C.G. d'un autre Groupe Institutionnel (à ventiler plus loin : P.I., S.A.C.A., O.A.P., Entreprises d'Etat)
- 01012 Etablissements de l'enseignement subsidié autonome et O.A.P. non soumis au P.C.G.
- 01013 Organismes de Sécurité sociale
- 01014 Pouvoirs Locaux
- 01015 Entreprises publiques résidentes et O.S.B.L. à leur service
- 01016 Entreprises privées résidentes et O.S.B.L. à leur service
- 01017 Ménages et O.S.B.L. à leur service
- 01018 Reste du Monde (Entreprises, Pouvoirs publics, Organismes supranationaux et internationaux, etc)
- 01019

011 ENGAGEMENTS DE TIERS, AUTRES QU'EMPRUNTS OU DETTES, GARANTIS PAR DES SURETES CONSTITUEES PAR L'ENTITE COMPTABLE

NB Remarque analogue au 010.

0110 Tiers dont les engagements autres qu'emprunts ou dettes sont garantis par des sûretés constituées par l'entité comptable (contreposte du 0111)

NB Idem que sous 0100, remarque a).

0111 Engagements de tiers, autres qu'emprunts et dettes, garantis par des sûretés constituées par l'entité comptable

Même ventilation comptable qu'au 0101

012
à
019

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 02

**INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES TIERS DONT LA CHARGE
INCOMBE A L'ENTITE COMPTABLE -
ENGAGEMENTS DE L'ENTITE COMPTABLE A PRENDRE EN CHARGE
DES PERTES ENCOURUES PAR DES TIERS -
ENGAGEMENTS (hors bilan) DE TIERS DONT LA CHARGE (éventuelle)
INCOMBE A L'ENTITE COMPTABLE**

020 Intérêts non courus sur emprunts ou dettes de tiers dont la charge incombe à l'entité comptable

021 Engagements de l'entité comptable de prise en charge de pertes encourues par des tiers

022 Engagements (hors bilan) de tiers dont la charge (éventuelle) incombe à l'entité comptable

023

à

029

02. INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES TIERS DONT LA CHARGE INCOMBE A L'ENTITE COMPTABLE - ENGAGEMENTS DE L'ENTITE COMPTABLE A PRENDRE CHARGE DES PERTES ENCOURUES PAR DES TIERS - ENGAGEMENTS (hors bilan) DE TIERS DONT LA CHARGE (éventuelle) INCOMBE A L'ENTITE COMPTABLE

020 INTERETS NON COURUS SUR EMPRUNTS OU DETTES DE TIERS DONT LA CHARGE INCOMBE A L'ENTITE COMPTABLE

0200 Tiers dont la charge d'intérêts non courus d'emprunts ou dettes contractés incombe à l'entité comptable (contreposte du 0201)

NB Cf. NB sous 0100.

0201 Intérêts non courus sur emprunts ou dettes de tiers dont la charge incombe à l'entité comptable (montant nominal des intérêts incombant à l'entité comptable)

Ventilation comptable identique à celle du 0101

021 ENGAGEMENTS DE L'ENTITE COMPTABLE DE PRISE EN CHARGE DE PERTES ENCOURUES PAR DES TIERS

0210 Tiers dont les pertes éventuelles sont à combler par l'entité comptable (contreposte du 0211)

NB Cf. NB sous 0100.

0211 Pertes éventuelles de tiers dont le prise en charge incombe à l'entité comptable

Ventilation comptable identique à celle du 0101

**022 ENGAGEMENTS (HORS BILAN) DE TIERS DONT LA CHARGE (EVENTUELLE)
INCOMBE A L'ENTITE COMPTABLE**

0220 Tiers dont les engagements (éventuels) incombent à l'entité comptable
(contreposte du 0221)

NB Cf. NB sous 0100.

**0221 Engagements (hors bilan) de tiers dont la charge (éventuelle)
incombe à l'entité comptable**

Ventilation comptable identique à celle du 0101

**023
à
029**

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 03

EMPRUNTS, DETTES ET ENGAGEMENTS CONTRACTES PAR L'ENTITE COMPTABLE GARANTIS PAR DES TIERS

030 Sûretés constituées par des tiers en garantie d'emprunts ou de dettes de l'entité comptable

031 Sûretés constituées par des tiers en garantie d'engagements, autres qu'emprunts ou dettes, de l'entité comptable

032

à

039

03. EMPRUNTS, DETTES ET ENGAGEMENTS CONTRACTES PAR L'ENTITE COMPTABLE GARANTIS PAR DES TIERS

030 SURETES CONSTITUEES PAR DES TIERS EN GARANTIE D'EMPRUNTS OU DE DETTES DE L'ENTITE COMPTABLE

NB Sont comptabilisés dans cette sous-classe les sûretés constituées par des tiers en faveur de créanciers de l'entité comptable, garantissant l'amortissement de dettes ou engagements bien déterminés que l'entité a conclu avec ces créanciers. Il ne s'agit ici donc nullement de garanties générales de solvabilité qui recouvrent l'entièreté des dettes ou engagements de l'entité comptable (cf. le Fonds des Rentes).

0300 Sûretés constituées par des tiers en garantie d'emprunts ou de dettes de l'entité comptable

Même ventilation comptable qu'au 0101 (selon la personne qui se porte garant)

0301 Emprunts ou dettes de l'entité comptable garantis par des sûretés constituées par des tiers (contreposte du 0300)

NB A ventiler le cas échéant selon la nature des emprunts ou des dettes de l'entité comptable garanties par des tiers.

031 SURETES CONSTITUEES PAR DES TIERS EN GARANTIE D'ENGAGEMENTS AUTRES QU'EMPRUNTS OU DETTES, DE L'ENTITE COMPTABLE

0310 Sûretés constituées par des tiers en garantie d'engagements, autres qu'emprunts ou dettes, de l'entité comptable

Même ventilation comptable qu'au 0300

0311 Engagements, autres qu'emprunts ou dettes, de l'entité comptable garantis par des sûretés constituées par des tiers (contreposte du 0310)

NB Même remarque qu'au 0301

032
à
039

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 04

**INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ENTITE COMPTABLE
DONT LA CHARGE INCOMBE A DES TIERS - ENGAGEMENTS DE TIERS
A PRENDRE EN CHARGE LES PERTES ENCOURUES PAR L'ENTITE
COMPTABLE - ENGAGEMENTS (hors bilan) DE L'ENTITE COMPTABLE
DONT LA CHARGE (éventuelle) INCOMBE A DES TIERS**

- 040 Tiers auxquels incombe la charge des intérêts sur emprunts ou dettes de l'entité comptable**
- 041 Tiers auxquels incombe la prise en charge de pertes effectives de l'entité comptable**
- 042 Tiers auxquels incombe la prise en charge d'engagements, autres qu'emprunts ou dettes, de l'entité comptable**
- 043**
à
049

04. INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ENTITE COMPTABLE DONT LA CHARGE INCOMBE A DES TIERS - ENGAGEMENTS DE TIERS A PRENDRE EN CHARGE LES PERTES ENCOURUES PAR L'ENTITE COMPTABLE - ENGAGEMENTS (hors bilan) DE L'ENTITE COMPTABLE DONT LA CHARGE éventuelle) INCOMBE A DES TIERS

040 TIERS AUXQUELS INCOMBE LA CHARGE DES INTERETS SUR EMPRUNTS OU DETTES DE L'ENTITE COMPTABLE

0400 Tiers auxquels incombe la charge des intérêts sur emprunts ou dettes de l'entité comptable

Même ventilation comptable qu'au 0101. Il s'agit ici seulement des intérêts non courus.

0401 Intérêts non courus à charge de tiers sur emprunts ou dettes de l'entité comptable (contreposte du 0400)

NB A ventiler selon la nature des emprunts ou dettes contractés.

041 TIERS AUXQUELS INCOMBE LA PRISE EN CHARGE DE PERTES EFFECTIVES DE L'ENTITE COMPTABLE

0410 Tiers auxquels incombe la prise en charge de pertes effectives de l'entité comptable

Même ventilation comptable qu'au 0101

0411 Apurement par des tiers de pertes effectives de l'entité comptable (contreposte du 0410)

NB Remarque analogue qu'au 0401

042 TIERS AUXQUELS INCOMBE LA PRISE EN CHARGE D' ENGAGEMENTS, AUTRES QU'EMPRUNTS OU DETTES, DE L'ENTITE COMPTABLE

0420 Tiers auxquels incombe la prise en charge des engagements, autres qu'emprunts ou dettes, de l'entité comptable

Même ventilation comptable qu'au 0101

0421 Apurement par des tiers d'engagements, autres qu'emprunts ou dettes,
de l'entité comptable (contreposte du 0420)

NB Remarque analogue qu'au 0401

043
à
049

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 05

SUBVENTIONS OCTROYEES OU RECUES SOUS CONDITION

050 Débiteurs de subventions octroyées remboursables en cas de réalisation d'une condition résolutoire

051 Créiteurs de subventions reçues remboursables en cas de réalisation d'une condition résolutoire

052 Débiteurs de subventions octroyées remboursables sous condition suspensive

053 Créiteurs de subventions reçues remboursables sous condition suspensive

054 Droits conditionnels sur des tiers du chef de subventions octroyées à ces tiers sous condition suspensive

055 Obligations conditionnelles envers des tiers du chef de subventions reçues de ces tiers sous condition suspensive

056 Débiteurs de subventions octroyées sous condition suspensive

057 Créiteurs de subventions octroyées sous condition suspensive

05. SUBVENTIONS OCTROYEES OU RECUES SOUS CONDITION

NB Le mot "subventions" doit être compris ici dans le sens large du mot. Il ne vise pas seulement les subventions économiques mais aussi d'autres formes de subventions.

050 DEBITEURS DE SUBVENTIONS OCTROYEES REMBOURSABLES EN CAS DE REALISATION D'UNE CONDITION RESOLUTOIRE

0500 Débiteurs de subventions octroyées remboursables en cas de réalisation d'une condition résolutoire

Même ventilation comptable qu'au 0101

0501 Entreprises et autres tiers soumis ou non au P.C.G. ayant reçu de la part de l'entité comptable des subventions sous condition résolutoire (contreposte du 0500)

NB A ventiler selon la nature des subventions octroyées.

051 CREDITEURS DE SUBVENTIONS REÇUES REMBOURSABLES EN CAS DE REALISATION D'UNE CONDITION RESOLUTOIRE

0510 Subventions reçues sous condition résolutoire par l'entité comptable de la part de tiers soumis au P.C.G. (contreposte du 0511)

NB A ventiler selon la nature des subventions reçues

0511 Crédeurs de subventions reçues remboursables en cas de réalisation d'une condition résolutoire

05110 Tiers soumis au P.C.G. du même Groupe Institutionnel (à ventiler plus loin : P.I., S.A.C.A., O.A.P., Entreprises d'Etat)

05111 Tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe Institutionnel (à ventiler plus loin : P.I., S.A.C.A., O.A.P., Entreprises d'Etat)

052 DEBITEURS DE SUBVENTIONS OCTROYEES REMBOURSABLES SOUS CONDITION SUSPENSIVE

0520 Débiteurs de subventions octroyées remboursables sous condition suspensive

Même ventilation comptable qu'au 0101

0521 Entreprises et autres tiers soumis ou non au P.C.G. ayant reçu de la part de l'entité comptable des subventions sous condition suspensive (contreposte du 0520)

NB A ventiler selon la nature des subventions octroyées

053 CREDITEURS DE SUBVENTIONS REÇUES REMBOURSABLES SOUS CONDITION SUSPENSIVE

0530 Subventions reçues sous condition suspensive par l'entité comptable de la part de tiers soumis au P.C.G. (contreposte du 0531)

NB A ventiler selon la nature des subventions versées

0531 Créditeurs de subventions reçues remboursables sous condition suspensive

Même ventilation comptable qu'au 0511

054 DROITS CONDITIONNELS SUR DES TIERS DU CHEF DE SUBVENTIONS OCTROYEES A CES TIERS SOUS CONDITION SUSPENSIVE

0540 Droits conditionnels sur des tiers du chef de subventions octroyées à ces tiers sous condition suspensive

Même ventilation comptable qu'au 0101

0541 Tiers sur lesquels l'entité comptable possède des droits conditionnels du chef de subsides octroyés sous condition suspensive (contreposte du 0540)

NB A ventiler selon la nature des droits conditionnels

055 OBLIGATIONS CONDITIONNELLES ENVERS DES TIERS DU CHEF DE SUBVENTIONS REÇUES DE CES TIERS SOUS CONDITION SUSPENSIVE

0550 Tiers envers lesquels l'entité comptable a des obligations conditionnelles suite à des subventions reçues sous condition suspensive (contreposte du 0551)

NB A ventiler selon la nature des obligations conditionnelles

0551 Obligations conditionnelles envers des tiers du chef de subventions reçues de ces tiers sous condition suspensive

Même ventilation comptable qu'au 0511

056 DEBITEURS DE SUBVENTIONS OCTROYEES SOUS CONDITION SUSPENSIVE

0560 Débiteurs de subventions octroyées sous condition suspensive à l'entité comptable

Même ventilation qu'au 0511

0561 Subventions octroyées sous condition suspensive à l'entité comptable par des tiers soumis au P.C.G. (contreposte du 0560)

NB A ventiler selon la nature des subventions octroyées sous condition suspensive.

057 CREDITEURS DE SUBVENTIONS OCTROYEES SOUS CONDITION SUSPENSIVE

0570 Subventions octroyées sous condition suspensive par l'entité comptable à des Entreprises et d'autres tiers soumis ou non au P.C.G. (contreposte du 0571)

NB A ventiler selon la nature des subventions octroyées sous condition suspensive

0571 Créditeurs de subventions octroyées sous condition suspensive par l'entité comptable

Même ventilation comptable qu'au 0101

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 06

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES AUTRES QUE CEUX A PORTER AU BILAN

060 Opérations d'échange d'intérêts - Intérêts à recevoir

061 Opérations d'échange d'intérêts - Intérêts à payer

062

à

069

06. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES AUTRES QUE CEUX A PORTER AU BILAN

060 OPERATIONS D'ECHANGE D'INTERETS - INTERETS A RECEVOIR

NB Pour les rubriques 060 et 061, ayant trait au soi-disant "Interest Rate Swaps" (IRS), il faut obligatoirement tenir les comptes selon le principe des écritures doubles. Des écritures simples ne sont en effet pas possibles puisqu'il faut enregistrer en contrepartie de chaque montant d'intérêts reçus (060), un montant d'intérêts à payer (061).

0600 Intérêts fixes en EUROS à recevoir

A ventiler par opération d'échange (le cas échéant en adjoignant un ou plusieurs chiffres)

0601 Intérêts fixes en USD à recevoir

Même ventilation comptable qu'au 0600

0602 Intérêts fixes en CHF à recevoir

Même ventilation comptable qu'au 0600

0603 Intérêts fixes en JPY à recevoir

Même ventilation comptable qu'au 0600

0604 Intérêts fixes en autres devises à recevoir

A ventiler par devise étrangère et, en ordre secondaire, par opération d'échange

0605 Intérêts variables en EUROS à recevoir

Même ventilation comptable qu'au 0600

0606 Intérêts variables en USD à recevoir

Même ventilation comptable qu'au 0600

0607 Intérêts variables en CHF à recevoir

Même ventilation comptable qu'au 0600

0608 Intérêts variables en JPY à recevoir

Même ventilation comptable qu'au 0600

0609 Intérêts variables en autres devises à recevoir

Même ventilation comptable qu'au 0604

061 OPERATIONS D'ECHANGE D'INTERETS - INTERETS A PAYER

NB Même remarque qu'au 060

0610 Intérêts fixes en EUROS à payer

Même ventilation comptable qu'au 0600

0611 Intérêts fixes en USD à payer

Même ventilation comptable qu'au 0600

0612 Intérêts fixes en CHF à payer

Même ventilation comptable qu'au 0600

0613 Intérêts fixes en JPY à payer

Même ventilation comptable qu'au 0600

0614 Intérêts fixes en autres devises à payer

Même ventilation comptable qu'au 0604

0615 Intérêts variables en EUROS à payer

Même ventilation comptable qu'au 0600

0616 Intérêts variables en USD à payer

Même ventilation comptable qu'au 0600

0617 Intérêts variables en CHF à payer

Même ventilation comptable qu'au 0600

0618 Intérêts variables en JPY à payer

Même ventilation comptable qu'au 0600

0619 Intérêts variables en autres devises à payer

Même ventilation comptable qu'au 0604

062
à
069

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 07

RISQUES ET CHARGES QUI N'ONT PAS ENCORE DONNE LIEU A UN DROIT CONSTATE OU A LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION

070 Pensions de retraite en cours

071 Pensions de survie en cours

072 Pensions d'invalidité en cours

073 Autres pensions en cours

074 Pensions de retraite non encore en cours

075 Pensions de survie non encore en cours (P.M.)

076 Autres pensions non encore en cours

077

à

079 Autres risques et charges qui n'ont pas encore donné lieu à un droit constaté ou à la constitution d'une provision

07. RISQUES ET CHARGES QUI N'ONT PAS ENCORE DONNE LIEU A UN DROIT CONSTATE OU A LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION

070 PENSIONS DE RETRAITE EN COURS (1)

0700 Pensions de retraite en cours d'anciens fonctionnaires du Pouvoir fédéral (y compris l'ancien personnel enseignant de l'Etat)

- 07001 Charges futures des pensions de retraite en cours - Ancien personnel enseignant de l'Etat
- 07002 Charges futures des pensions de retraite en cours - Autres anciens fonctionnaires du Pouvoir fédéral

0701 Pensions de retraite en cours d'anciens magistrats, avoués et ministres des cultes

0702 Pensions de retraite en cours d'anciens membres de l'Armée et de la Police fédérale

0703 Pensions de retraite en cours d'anciens cadres d'Afrique

0704 Pensions de retraite en cours des anciens fonctionnaires des Régions, des Communautés et des Organes communautaires spéciaux (y compris enseignants des Communautés mais à l'exclusion des rentes de retraite payés par des organes de capitalisation et des suppléments financés par la cotisation de responsabilisation)

- 07040 Charges futures des pensions de retraite en cours - Communauté flamande (y compris la Région flamande)
- 07041 Charges futures des pensions de retraite en cours - Communauté française
- 07042 Charges futures des pensions de retraite en cours - Communauté germanophone
- 07043 Charges futures des pensions de retraite en cours - COCOC
- 07044
- 07045 Charges futures des pensions de retraite en cours - COCOF
- 07046 Charges futures des pensions de retraite en cours - Région wallonne
- 07047 Charges futures des pensions de retraite en cours - Région de Bruxelles-Capitale

NB a) En outre, pour les comptes 07040, 07041 et 07042 un chiffre supplémentaire sera inséré afin d'isoler les charges futures spécifiques pour le Secteur "Enseignement".

b) A noter que la charge des pensions de retraite de la COCON n'est pas supportée par le Pouvoir fédéral ("pool Communes") tandis que la charge des pensions de retraite de la COCOF n'est supportée que partiellement par le Pouvoir fédéral (seule cette partie à prendre ici en considération).

0705 Pensions de retraite en cours d'anciens fonctionnaires des Organismes administratifs publics (O.A.P.) du Pouvoir central (à charge de ses O.A.P. ou de leurs successeurs légaux) (loi du 28 avril 1958)

0706 Pensions de retraite en cours d'anciens enseignants de l'Enseignement autonome subsidié (E.A.S.) prises en charge par le Pouvoir fédéral

- 07060 Charges futures pensions de retraite en cours - E.A.S. - Communauté flamande
- 07061 Charges futures pensions de retraite en cours - E.A.S. - Communauté française
- 07062 Charges futures pensions de retraite en cours - E.A.S. - Communauté germanophone
- 07063
- à
- 07069

0707 Pensions de retraite en cours d'anciens enseignants de l'enseignement provincial ou communal subsidié prises en charge par le Pouvoir fédéral

- 07070 Charges futures des pensions de retraite en cours - Enseignement provincial subsidié - Communauté flamande
- 07071 Charges futures des pensions de retraite en cours - Enseignement provincial subsidié - Communauté française
- 07072 Charges futures des pensions de retraite en cours - Enseignement provincial subsidié - Communauté germanophone
- 07073 Charges futures des pensions de retraite en cours - Enseignement communal subsidié - Communauté flamande
- 07074 Charges futures des pensions de retraite en cours - Enseignement communal subsidié - Communauté française
- 07075 Charges futures des pensions de retraite en cours - Enseignement communal subsidié - Communauté germanophone
- 07076
- à
- 07079

0708 Pensions de retraite en cours d'anciens fonctionnaires des Entreprises publiques qui sont dues par le Pouvoir fédéral (La Poste, ...)

A ventiler par Entreprise publique concernée

0709 Autres pensions de retraite en cours

071 PENSIONS DE SURVIE EN COURS

- NB a) Actuellement il n'y a que **deux sous-rubriques principales (0710 et 1711)** qui ne sont ouvertes ici que **pour mémoire** vu que le financement des régimes des pensions de survie allouées au conjoint survivant et des pensions de survie allouées aux orphelins du personnel statutaire est à ce jour assuré par les cotisations personnelles de 7,5%. Cependant, si cela ne s'avérait plus être le cas à l'avenir, la charge future de ces pensions de survie en cours sera comptabilisée dans ces sous-rubriques principales dans la mesure où les cotisations personnelles ne suffiraient plus. A ce moment on retiendra pour la subdivision de ces sous- rubriques une structure basée sur celle prévue à la rubrique 070 (quoique la ventilation concernée devra être alors déplacée vers le niveau du cinquième chiffre ou même de celui du sixième ou septième chiffre (sous-comptes) pour les pensions dans le secteur de l'Enseignement). A cet égard, l'attention est attirée sur le fait que pour ces catégories de pensions il n'y a pas de transferts de revenus dans la classe 6 et que tous les postes concernés trouvent leur contreposte dans la rubrique 661.
- b) A noter cependant qu'à l'heure actuelle il y a ici déjà aussi **deux sous-rubriques (0712 et 0713)** prévues qui devront **effectivement** être remplies et qui portent sur des pensions de survie qui par exception ne sont pas financées par les cotisations personnelles de 7,5%, mais qui sont supportées entièrement par le Budget du Pouvoir fédéral, à savoir les pensions de survie des anciens cadres d'Afrique et les pensions de survie accordées par des lois spéciales.

0710 Pensions de survie en cours allouées au conjoint survivant du personnel statutaire (P.M.)

0711 Pensions de survie en cours allouées aux orphelins du personnel statutaire (P.M.)

0712 Pensions de survie en cours d'anciens cadres d'Afrique

0713 Pensions de survie en cours accordées par des lois spéciales

NB Il s'agit ici de cas spécifiques et rares.

072 PENSIONS D'INVALIDITE EN COURS

NB Le poste correspondant de la classe 6 se trouve dans la sous-rubrique 6622 - "Charges de mise en disponibilité - invalidité" (il n'y a pas de ventilation par secteur dans cette sous-rubrique)

0720 Pensions d'invalidité en cours d'anciens fonctionnaires du Pouvoir fédéral (y compris l'ancien personnel enseignant de l'Etat)

Même ventilation qu'au 0700.

0721 Pensions d'invalidité en cours d'anciens magistrats, procureurs et ministres des cultes

0722 Pensions d'invalidité en cours d'anciens membres de l'Armée et de la Police fédérale

0723 Pensions d'invalidité en cours d'anciens cadres d'Afrique

0724 Pensions d'invalidité en cours d'anciens fonctionnaires des Régions, des Communautés et des Organes communautaires spéciaux (y compris les anciens enseignants des Communautés mais à l'exclusion des rentes de retraite payés par des organes de capitalisation)

Même ventilation qu'au 0704

0725 Pensions d'invalidité en cours des anciens fonctionnaires des Organismes administratifs publics (O.A.P.) du Pouvoir central (à charge de ses O.A.P. ou de leurs successeurs légaux) (loi du 28 avril 1958)

0726 Pensions d'invalidité en cours d'anciens enseignants de l'enseignement autonome subsidié prises en charge par le Pouvoir fédéral

Même ventilation qu'au 0706

0727 Pensions d'invalidité en cours d'anciens enseignants de l'enseignement provincial et communal subsidié prises en charge par le Pouvoir fédéral

Même ventilation qu'au 0707

0728 Pensions d'invalidité en cours d'anciens fonctionnaires des Entreprises publiques qui sont dues par le Pouvoir fédéral (La Poste, ...)

A ventiler par Entreprise publique concernée

0729 Autres pensions d'invalidités en cours

073 AUTRES PENSIONS EN COURS

0730 Rentes en cours en faveur des victimes d'un accident du travail, d'un accident survenu sur le chemin du travail ou d'une maladie professionnelle - Pouvoir fédéral

NB Poste correspondant de la classe 6 : sous-rubrique 6633

0731 Rentes en cours en faveur des victimes d'un accident du travail, d'un accident survenu sur le chemin du travail ou d'une maladie professionnelle - Communautés, Régions et Organes communautaires spéciaux mais à charge du Pouvoir fédéral

NB Poste correspondant de la classe 6 : sous-rubrique 6633

07310 Communauté flamande (y compris la Région flamande)

07311 Communauté française

07312 Communauté germanophone

07313 COCOC

07314

07315 COCOF

07316 Région wallonne

07317 Région de Bruxelles-Capitale

0735 Pensions, allocations et rentes en cours en faveur des victimes militaires de guerres et de leurs ayants droit

NB Poste correspondant de la classe 6 : sous-rubrique 6641.

0736 Pensions, allocations et rentes en cours en faveur des victimes civiles de guerres et de leurs ayants droit

NB Poste correspondant de la classe 6 : sous-rubrique 6642.

0737 Pensions, allocations et rentes en cours en faveur de victimes de guerres autres que celles prévues au 0735 et 0736 et pensions, subventions et rentes en cours qui ont trait à des circonstances de guerre

NB Postes correspondants de la classe 6 : sous-rubriques 6643, 6644, 6645, 6648 et 6649

0738 Pensions en cours en faveur des membres du personnel civil ou militaire à cause de dommages encourus à la suite de troubles, émeutes ou guerres civiles

NB Postes correspondants de la classe 6 : sous-rubriques 6646, 6647 et 6649

0739 Autres pensions en cours non ventilées

074 PENSIONS DE RETRAITE NON ENCORE EN COURS (2)

NB La cas échéant mêmes ventilations que dans la rubrique 070.

0740 Pensions de retraite non encore en cours des fonctionnaires du Pouvoir fédéral

0741 Pensions de retraite non encore en cours de magistrats, avoués et ministres des cultes

0742 Pensions de retraite non encore en cours de membres de l'Armée et de la Police fédérale

0743

0744 Pensions de retraite non encore en cours des fonctionnaires des Régions, des Communautés et des Organes communautaires spéciaux (y compris les enseignants des Communautés mais à l'exclusion des rentes de retraite à payer par des organes de capitalisation et des suppléments financés par la cotisation de responsabilisation)

0745 Pensions de retraite non encore en cours de fonctionnaires des Organismes administratifs publics (O.A.P.) du Pouvoir central (à charge de ses O.A.P. ou de leurs successeurs légaux) (loi du 28 avril 1958)

0746 Pensions de retraite non encore en cours d'enseignants de l'Enseignement autonome subsidié (E.A.S.) prises en charge par le Pouvoir fédéral

0747 Pensions de retraite non encore en cours d'enseignants de l'Enseignement provincial ou communal subsidié prises en charge par le Pouvoir fédéral

0748 Pensions de retraite non encore en cours de fonctionnaires des Entreprises publiques qui sont dues par le Pouvoir fédéral

0749 Autres pensions de retraite non encore en cours

075 PENSIONS DE SURVIE NON ENCORE EN COURS (P.M.)

NB a) Actuellement dans cette rubrique ne sont mentionnées que **deux sous-rubriques pour mémoire** vu que le financement de ce régime est à ce jour assuré par les cotisations personnelles de 7,5%. Cependant, si cela ne s'avérait plus être le cas à l'avenir, la charge future de ces pensions de survie non encore en cours sera comptabilisée dans ces deux sous-rubriques dans la mesure où les cotisations personnelles ne suffiraient plus. A ce moment on prendra pour la subdivision de cette rubrique la même structure que celle prévue à la rubrique 070.(quoique les subdivisions se feront alors à un niveau plus bas).

b) A noter que, contrairement à ce qui est le cas dans la rubrique 071, il n'y a pas lieu ici d'ouvrir déjà deux sous-rubriques, d'une part pour les pensions de survie des anciens cadres d'Afrique vu qu'il ne pourrait plus y avoir de telles pensions de survie non encore en cours, et d'autre part, pour les pensions de survie accordées par des lois spéciales vu qu'il est difficile de prévoir le vote par le Parlement de pareils lois rares. **Par conséquent, ici c'est toute la rubrique qui est mentionnée pour mémoire.**

0750 Pensions de survie non encore en cours pour des conjoints survivants du personnel statutaire (P.M.)

0751 Pensions de survie non encore en cours pour des orphelins du personnel statutaire (P.M.)

076 AUTRES PENSIONS NON ENCORE EN COURS (2)

NB : Même postes correspondants dans la classe 6 que prévus à la rubrique 073.

0760 Rentes non encore en cours en faveur des victimes d'un accident du travail, d'un accident survenu sur le chemin du travail ou d'une maladie professionnelle - Pouvoir fédéral

0761 Rentes non encore en cours en faveur des victimes d'un accident du travail, d'un accident survenu sur le chemin du travail ou d'une maladie professionnelle - Communautés, Régions et Organes communautaires spéciaux

Même ventilation qu'au 0731

0765 Pensions, allocations et rentes non encore en cours en faveur des victimes militaires de guerres et de leurs ayants droit

0766 Pensions, allocations et rentes non encore en cours en faveur des victimes civiles de guerres et de leurs ayants droit

0767 Pensions, allocations et rentes non encore en cours en faveur de victimes de guerres autres que celles prévues au 0765 et 0766, et pensions, subventions et rentes non encore en cours qui ont trait à des circonstances de guerre

0768 Pensions non encore en cours en faveur des membres du personnel civil ou militaire à cause de dommages encourus à la suite de troubles, émeutes ou guerres civiles

0769 Autres pensions non encore en cours non ventilées

077

à

**079 AUTRES RISQUES ET CHARGES QUI N'ONT PAS ENCORE DONNE LIEU A UN DROIT
CONSTATE OU A LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION**

0770 Charge des autres risques et charges qui n'ont pas encore donné lieu à un droit constaté ou à la constitution d'une provision (contreposte du 0771 à 0799)

0771

à

0799 Autres risques et charges qui n'ont pas encore donné lieu à un droit constaté ou à la constitution d'une provision

NB. A ventiler par catégorie de risques et charges, avec chaque fois contrepartie sur le compte correspondant de la sous-rubrique 0770.

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 08

ENCOURS DES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES (QUI N'ONT PAS ENCORE DONNE LIEU A UNE LIQUIDATION BUDGETAIRE IMPUTEE A LA CLASSE 8)

- 080 Encours des engagements budgétaires sur dépenses non ventilées**
- 081 Encours des engagements budgétaires sur dépenses de consommation finale**
- 082 Encours des engagements budgétaires sur intérêts et éléments semblables**
- 083 Encours des engagements budgétaires sur subventions d'exploitation et sur transferts de revenus aux Entreprises, aux Ménages et au Reste du Monde**
- 084 Encours des engagements budgétaires sur transferts de revenus à l'intérieur du Secteur Administrations publiques**
- 085 Encours des engagements budgétaires sur transferts en capital aux Entreprises, aux Ménages et au Reste du Monde**
- 086 Encours des engagements budgétaires sur transferts en capital à l'intérieur du Secteur Administrations publiques**
- 087 Encours des engagements budgétaires sur investissements**
- 088 Encours des engagements budgétaires sur octrois de crédits et participations**
- 089 Encours des engagements budgétaires en matière d'amortissements de dettes**

**08. ENCOURS DES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES (QUI N'ONT PAS ENCORE
DONNE LIEU A UNE LIQUIDATION BUDGETAIRE IMPUTEE A LA
CLASSE 8)**

080 ENCOURS DES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES SUR DEPENSES NON VENTILEES

- 08000 Encours des engagements budgétaires au début de l'exercice
- 08001 Nouveaux engagements budgétaires (+)
- 08002 Liquidations effectuées sur engagements budgétaires des années antérieures (-)
- 08003 Liquidations effectuées sur engagements budgétaires de l'année en cours (-)
- 08004 Annulations d'engagements budgétaires (nonobstant l'année) (-)
- 08009 Encours des engagements budgétaires en fin d'exercice (après avoir soldé 08000 à 08004)

**081 ENCOURS DES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES SUR DEPENSES DE CONSOMMATION
FINALE**

Même ventilation comptable qu'au 080

**082 ENCOURS DES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES SUR INTERETS ET ELEMENTS
SEMBLABLES**

Même ventilation comptable qu'au 080

**083 ENCOURS DES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES SUR SUBVENTIONS D'EXPLOITATION
ET SUR TRANSFERTS DE REVENUS AUX ENTREPRISES, AUX MENAGES ET AU RESTE
DU MONDE**

Même ventilation comptable qu'au 080

084 ENCOURS DES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES SUR TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Même ventilation comptable qu'au 080

085 ENCOURS DES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES SUR TRANSFERTS EN CAPITAL AUX ENTREPRISES, AUX MENAGES ET AU RESTE DU MONDE

Même ventilation comptable qu'au 080

086 ENCOURS DES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES SUR TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Même ventilation comptable qu'au 080

087 ENCOURS DES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES SUR INVESTISSEMENTS

Même ventilation comptable qu'au 080

088 ENCOURS DES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES SUR OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Même ventilation comptable qu'au 080

089 ENCOURS DES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES EN MATIERE D'AMORTISSEMENTS DE DETTES

Même ventilation comptable qu'au 080

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 09

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

091 Droits sous condition suspensive octroyés à l'entité comptable, autres qu'en matière de subventions

092 Obligations sous condition suspensive de l'entité comptable, autres qu'en matière de subventions

093

à

099

09. AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

- NB** a) Il s'agit ici d'autres droits que des "droits constatés" dans le sens stricte du P.C.G. Il s'agit ici aussi d'autres droits que ceux déjà comptabilisés ci-avant, notamment d'autres droits que ceux ayant un impact budgétaire et ayant déjà été pris en compte à la sous-classe 08.
- b) A l'heure actuelle des rubriques sont cependant déjà ouvertes dans cette sous-classe pour les droits et obligations sous condition suspensive, que l'entité comptable doit suivre hors bilan conformément à l'article ... de l'arrêté royal fixant le Plan comptable pour le Pouvoir fédéral, les Régions, les Communautés et les Organes Communautaires spéciaux. L'entité comptable pourra en outre, le cas échéant, ouvrir des rubriques complémentaires si elle souhaite assurer un suivi dans la classe 0 de certains droits ou obligations sous condition résolutoire explicite.

L'attention est attirée sur le fait que ces rubriques (091-092) ne visent pas les droits ou obligations conditionnels ayant trait à des subventions car celles-là sont déjà suivies dans la sous-classe 05.

091 DROITS SOUS CONDITION SUSPENSIVE OCTROYES A L'ENTITE COMPTABLE, AUTRES QU'EN MATIERE DE SUBVENTIONS

0910 Droits sous condition suspensive octroyés à l'entité comptable, autres qu'en matière de subventions

Même ventilation qu'au 0101

0911 Tiers sur lesquels l'entité comptable possède des droits sous condition suspensive, autres qu'en matière de subventions

A ventiler selon la nature des droits octroyés sous condition suspensive

092 OBLIGATIONS SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE L'ENTITE COMPTABLE, AUTRES QU'EN MATIERE DE SUBVENTIONS

0920 Tiers envers lesquels l'entité comptable a des obligations sous condition suspensive, autres qu'en matière de subventions

A ventiler selon la nature des obligations sous condition suspensive

0921 Obligations sous condition suspensive de l'entité comptable, autres qu'en matière de subventions

Même ventilation qu'au 0101

RENOIS DE LA CLASSE 0

-
- 1) Les rubriques 070, 071, 072, 074 et 075 ne comprennent que les pensions et rentes ayant le caractère de rémunérations différées.
 - 2) Voir Commentaires de la classe 0.